

CRITÈRE N°12.1

Identitovigilance - identification primaire

DESCRIPTION DU CRITÈRE :

L'identification primaire comporte l'ensemble des opérations nécessaires à la gestion de l'identité numérique d'un usager. Elle recouvre donc les étapes de recherche, de création, de modification d'une identité ainsi que l'attribution d'un niveau de confiance aux données enregistrées.

Elle est faite au niveau des Admissions.

Lorsqu'un usager se présente aux Admissions,

- 1** Première étape = vérifier si son identité a déjà été créée dans la base de données, en faisant la recherche par la date de naissance.
- 2** Si 1^{re} venue = création de l'identité numérique, à partir d'un document «de haut niveau de confiance», en enregistrant les **5 traits stricts** : nom de naissance / 1^{er} prénom de naissance / date de naissance / sexe / lieu de naissance.
- 3** Dernière étape = Une fois ces éléments enregistrés, ou modifiés, il faut attribuer un niveau de confiance à cette identité.

Seul le statut Identité qualifiée permet de partager les données de santé avec d'autres acteurs de santé.

L'INS (Identité Nationale de Santé) est composée du n° de sécurité sociale (ou NIR) et des 5 traits stricts.

Ses objectifs sont :

- de contribuer à la qualité de la prise en charge et à la sécurité des soins (le risque d'avoir 2 INS identiques est nul)
- de permettre aux usagers de disposer d'une identité unique et pérenne (sauf si modification d'état civil qui oblige à reprendre le processus de qualification de l'INS)
- de faciliter l'échange et le partage des données de santé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans la prise en charge sanitaire et le suivi médico-social de la personne.

Lorsque le patient a un statut Identité qualifiée, il est possible d'alimenter et de consulter son DMP.

Le DMP renforce la collaboration ville-hôpital en garantissant une circulation sécurisée de l'information entre professionnels de santé. C'est un véritable carnet de santé numérique. Il permet de disposer de la bonne information, au bon moment, où que l'on se trouve.

QUESTIONS/RÉPONSES pour vérifier ses connaissances

QUESTION 1

Quel(s) document(s) dois-je demander pour créer l'identité du patient (plusieurs réponses possibles) :

- A) Sa carte vitale
- B) Sa pièce d'identité
- C) Sa carte de mutuelle
- D) Son passeport

Réponse A) et B). Les documents considérés comme étant « de haut niveau de confiance » sont : la carte nationale d'identité, le passeport, le titre de séjour

QUESTION 2

Mon patient a une INS avec un statut autre qu'Identité qualifiée (que ce soit Identité validée, Identité provisoire), est-ce que je peux le prendre en charge ?

- A) Oui
- B) Non

Réponse : A) L'absence d'INS pour un usager n'est pas bloquante pour sa prise en charge.

QUESTION 3

Est-ce qu'il est possible de refuser d'ouvrir un DMP ?

- A) Oui
- B) Non

Réponse : A) Le DMP est créé automatiquement pour tous les bénéficiaires d'un régime d'assurance obligatoire, sauf en cas d'opposition de leur part (en appelant le 3422)

QUESTION 4

Si sur la pièce d'identité, les prénoms sont ROSE MARIE (il n'y a qu'un espace entre les 2 prénoms, sans virgule ni tiret), est-ce que je considère que son prénom est ROSE.

- A) Oui
- B) Non

Réponse : B). Lorsqu'il n'y a qu'un espace entre 2 prénoms et qu'il y a un doute sur prénom composé ou pas, il faut se référer à ce que dit le patient. Cependant, il faut lui rappeler de donner le même prénom dans toutes les structures de santé.

QUESTION 5

Un patient en cours de transition de genre peut-il imposer que sa nouvelle identité soit prise en compte alors que sa pièce d'identité n'est pas à jour ?

- A) Oui
- B) Non

Réponse : B). Nos pratiques au sein d'Uneos sont de ne pas modifier l'identité du patient tant que ses documents d'identité ne sont pas modifiés, même s'il présente une décision judiciaire avec la nouvelle identité.

